

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon

Centre de détention de Châteaudun

Châteaudun, le 11 mai 2021

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 décembre 2017 nommant Monsieur Claude LONGOMBE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun ;

Monsieur Claude LONGOMBE, chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun

Décide :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice BOUCHARIN, Adjoint au chef d'établissement au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane MURAT, directeur adjoint en charge de la sécurité et de la détention, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie BEDMISTER, attachée d'administration de l'Etat, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean MAMBOULOU MBENG, lieutenant, chef de détention, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie DESCHODT, commandant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.


Le Directeur,
C. LONGOMBE

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe FOREAU, commandant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice VASNER, capitaine, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abderrahim MOUSSA-BENYACINE, lieutenant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marc-Marie DESIR, lieutenant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ahmed TOUKAL, lieutenant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie MAGNIER, Major, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joël BEAUMONT, premier surveillant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane LECUREUR, premier surveillant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur William VILAIN, premier surveillant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurianne ALEXANDER, première surveillante, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric GREMILLET, premier surveillant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric LEON, premier surveillant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Le Directeur,
C. LONGOMBÉ

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Yolène HERMAN, première surveillante, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Carine PENDANT, première surveillante, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent JEGOT, premier surveillant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dimitri LEPRINCE, premier surveillant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck VACOSSIN, premier surveillant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric ESCALDA, premier surveillant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dominique VIDAL, premier surveillant, au centre de détention de Châteaudun aux fins de signer tout acte, document, décision, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département d'Eure et Loir (28) et affichée au sein de l'établissement pénitentiaire.



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
sur le fondement des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature sur le fondement des dispositions du code de procédure pénale

Déléguées :

- 1 : M. Fabrice BOUCHARIN, adjoint au chef d'établissement
- 2 : M. Stéphane MURAT, directeur adjoint en charge de la détention et de la sécurité
- 3 : Mme Sophie BEDMISTER, attachée d'administration de l'Etat
- 4 : M. Jean MAMBOULOU MBENG, lieutenant, chef de détention
- 5 : Mme Marie DESCHODT, commandant
- 6 : M. Christophe FOREAU, commandant
- 7 : M. Patrice VASNER, capitaine, Mme Marc-Marie DESIR, lieutenant, M. Abderrahim MOUSSA-BENYACINE, lieutenant, M. Ahmed TOUKAL, lieutenant
- 8 : Mme Virginie MAGNIER, major, M. Joël BEAUMONT, premier surveillant, M. Stéphane LECUREUR, premier surveillant, M. William VILAIN, premier surveillant, Mme Laurianne ALEXANDER, première surveillante, M. Dimitri LEPRINCE, premier surveillant, M. Eric LEON, premier surveillant, Mme Yolène HERMANN, première surveillante, M. Franck VACOSSIN, premier surveillant, M. Laurent JEGOT, premier surveillant, M. Cédric GREMILLET, premier surveillant, Mme Carine PENDANT, première surveillante, M. Cédric ESCALDA, premier surveillant, M. Dominique VIDAL, premier surveillant


Le Directeur,
LONGOMBÉ

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6	7	8
Visites de l'établissement									
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire									
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 57-6-24 D. 277	X	X						
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-11								
Vie en détention et PEP									
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X						
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	X	X			
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	X	X			
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24 D.92, D.93, D.94, D.95	X	X	X	X				
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X	X	X	X	
Suspendre l'encellement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X	X	X	X	
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X				
Décider et donner audience en cas de recours gracieux, requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X				
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X						
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X						
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du juge d'instruction	D. 494	X	X						
Mesures de contrôle et de sécurité									
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X	X	X	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détent hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa	D. 394	X	X	X	X	X	X	X	

personnalité	Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transférements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 267	X	X						
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propriété	Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité	Art 10 RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 14-IRI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI R. 57-6-24	X	X						
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	Art 20 RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à dès entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
Discipline		R. 57-7-5								
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs		R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250								
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R. 57-7-18	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus		R. 57-7-22	X	X	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires		R. 57-7-15	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 57-7-25	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline		R. 57-7-6	X	X	X	X	X	X	X	X

Prononcer des sanctions disciplinaires		R. 57-7-7	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire		R. 57-7-60	X	X				
Isolement								
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence		R. 57-7-65	X	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement		R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X				
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice		R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X				
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X				
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X	X				
Quartier spécifique UDV								
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 57-7-84-5	X	X	X	X	X	X

Le Directeur,
LONGOMBÉ

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 57-7-84-3	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 57-7-84-4	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-4	X	X	X	X
Quartier spécifique – Unité pour Détenus Violents (UDV)					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-5	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 57-7-84-3	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'UDV à participer à une activité collective au sein de l'unité	R.57-7-84-4	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X		
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X		
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de	D. 332	X	X		

Le Directeur,
LONGOMBÉ

dommages matériels causés en détention								
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue		D. 332-1	X	X				
Achats								
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		Art 19-IV RI	X	X				
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X				
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine								
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine		Art 25 RI	X	X				
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire								
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		Art 33 RI	X	X				
Suspendre l'accès à l'établissement pénitentiaire non titulaire d'une habilitation à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 473	X	X				
Instruire les demandes d'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		R. 57-6-14	X	X				
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer à la DISP l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI		R. 57-6-16	X					
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé		D. 369						
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur		D. 388						
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 389	X	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390	X	X	X	X		
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue		D. 394	X	X	X	X		
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle								
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X				
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6	X	X	X	X	X	X

Le Directeur,
C. L. ONGOMBÉ

Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X					
Visites, correspondance, téléphone								
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X					
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X					
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont éprouvé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X					
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X	X	X		
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X					
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X	X				
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (<i>pour les personnes condamnées</i>)								
Entrée et sortie d'objets								
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X					
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I-RI	X	X					
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X					
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X					
Activités, enseignement, travail, consultations								
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X	X	X	X	X

Le Directeur
C. LONGOMBE

Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3						
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X				
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X				
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X				
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X				
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X				
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2						
Administratif							
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X				
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles							
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X				
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X			

*Le Directeur,
C. LONGOMBE*

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son déléguétaire	723-3 D. 142	X X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X X X X X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X X X X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X X X X
Gestion des greffes		
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X

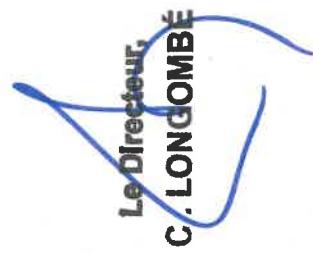
*Le Directeur,
LONGOMBE*

Régie des comptes nominatifs	
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88 X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90 X X
Ressources humaines	
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276 X X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373 X X
GENESIS	
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22

*Le Directeur
C. LONGOMBE*

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

	Usage de caméras individuelles	Fondement juridique	1	2	3	4	5	6	7	8
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art. I-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹	X	X							
Instruire les débats contradictoires, sur le fondement de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	Art. L122-1 du code des relations entre le public et l'administration	X	X	X	X	X				


Le Directeur,
C. LONDOME

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.